

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°782

Du 16 au 29 septembre 2016

Sommaire

[Action extérieure,](#)
[Commerce et](#)
[Douanes](#)
[Concurrence](#)
[Droit général de l'UE](#)
[et Institutions](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Justice](#)
[Libertés de](#)
[circulation](#)
[Recherche et Société](#)
[de l'information](#)
[Santé](#)
[Social](#)
[Transports](#)

BREVE DE LA SEMAINE

Lobbying / Registre de transparence obligatoire / Accord interinstitutionnel / Proposition (28 septembre)

La Commission européenne a présenté, le 28 septembre dernier, une [proposition](#) d'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire, laquelle est accompagnée d'[annexes](#) (disponibles uniquement en anglais). Cette proposition vise à remplacer l'accord interinstitutionnel existant, qui prévoit l'enregistrement facultatif des représentants d'intérêts, afin d'accroître la transparence du processus décisionnel. La proposition prévoit de rendre obligatoire l'enregistrement sur le registre des personnes exerçant les activités couvertes par l'accord qui consistent à promouvoir certains intérêts en interagissant avec l'une des institutions signataires, leurs membres ou représentants, avec l'objectif d'influencer l'élaboration ou la mise en œuvre des politiques ou de la législation de l'Union européenne, ou le processus décisionnel au sein des institutions, à moins qu'une exception prévue par l'accord ne s'applique. La Commission souhaite que le registre obligatoire soit étendu au Conseil de l'Union européenne. La proposition prévoit des exceptions à l'obligation de s'enregistrer pour les activités qui consistent, notamment, en la fourniture de certains conseils juridiques et conseils professionnels, ou en la soumission de requêtes dans le cadre d'une procédure juridictionnelle ou administrative établie par le droit de l'Union ou le droit international applicable à l'Union. En outre, la proposition simplifie les exigences relatives aux informations qui doivent être communiquées par les personnes qui s'enregistrent et précise les dispositions du code de conduite que les personnes enregistrées doivent respecter. Elle modifie, également, la structure du registre en prévoyant de mettre en place, en plus du secrétariat du registre, un conseil de direction. Ce dernier aura pour mission, notamment, de réviser les décisions adoptées par le secrétariat à l'encontre d'une personne enregistrée à la suite d'une procédure d'alerte et de plainte. Les décisions du conseil de direction pourront faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne ou d'une plainte devant le médiateur européen. (MS)

ENTRETIENS EUROPEENS A BRUXELLES – VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

LOBBYING – AFFAIRES PUBLIQUES – REPRESENTATION D'INTERETS

Influer efficacement sur les processus législatifs

9h00-9h15 : Accueil

Jean Jacques FORRER, Président de la Délégation des Barreaux de France

Hélène BIAIS RAGONNAUD, Avocate aux Barreaux de Paris et Bruxelles (DBF)

9h15-10h00 : Ouverture par Pascal DURAND, Député européen, Parlement européen

Quel regard sur le lobbying en France et en Europe ?

10h00-10h45 : Loi Sapin : quelles nouveautés pour la pratique du lobbying en France ?

Philippe PORTIER, Président de l'Association des Avocats lobbyistes

10h45-11h00 : Pause

11h00-11h45 : Point d'étape sur le [Registre de transparence](#) ?

Marie THIEL, Administrateur, Unité « Transparence-Accès aux documents », Parlement européen

Olivier DANDOY, Policy Officer, Unité « Transparence », Commission européenne

11h45-12h30 : Comment intervenir efficacement dans les processus décisionnels à Bruxelles ?

Illustrations (très) pratiques

Benoit Le BRET, Avocat aux Barreaux de Paris et Bruxelles

12h30-13h45 : Déjeuner sur place

Programme en ligne : [cliquer ICI](#)

Pour vous inscrire : [cliquer ICI](#)

13h45-14h30 Comment être à la pointe de l'information ?

Veille/monitoring des textes à venir impactant vos clients

Viviane de BEAUFORT, Professeur de droit de l'Union européenne et de lobbying à l'ESSEC

14h30-15h15 : Comment rédiger un argumentaire percutant ?

Thaima SAMMAN, Avocate aux Barreaux de Paris et Bruxelles

15h15-15h30 : Pause

15h30-16h15 : Comment formuler et suggérer des amendements ?

Anna DROZD, Law Society of England, Bureau de Bruxelles

16h15-17h00 Comment identifier les interlocuteurs-décideurs à contacter ?

Etablir une cartographie utile

Antoine FOBE, Lobbyiste consultant, Chargé des relations extérieures (Amnesty International, CCBE, CNIL)

Clôture :

Jean Jacques FORRER, Président de la Délégation des Barreaux de France

Hélène BIAIS RAGONNAUD, Avocate aux Barreaux de Paris et Bruxelles (DBF)

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Formations](#)
[Manifestations](#)

Exportations de biens à double usage / Renforcement du contrôle / Proposition de règlement (28 septembre)

La Commission européenne a présenté, le 28 septembre dernier, une [proposition de règlement](#) (disponible uniquement en anglais) instituant un régime de l'Union européenne de contrôle des exportations, des transferts, du courtage, de l'assistance technique et du transit de biens à double usage, laquelle est accompagnée d'[annexes](#). La proposition de règlement a pour objectif de renforcer le contrôle des exportations de certains biens et technologies qui, outre leurs applications civiles légitimes, peuvent également être utilisés de façon abusive pour commettre des violations graves des droits de l'homme, des actes de terrorisme ou mettre au point des armes de destruction massive. Elle prévoit, en particulier, l'ajout au contrôle des exportations d'une nouvelle dimension de « sécurité humaine », afin d'empêcher de graves violations des droits de l'homme liées à certaines technologies de cybersurveillance. En outre, elle simplifie et harmonise les règles relatives au contrôle des exportations existantes, pour permettre aux exportateurs de l'Union et aux autorités nationales d'économiser du temps et de l'argent. Ainsi, la proposition de règlement vise à établir un équilibre entre, d'une part, la nécessité de garantir un niveau de sécurité élevé et une transparence suffisante, et, d'autre part, le maintien de la compétitivité des entreprises européennes et du commerce légitime des biens à double usage. (SB)

[Haut de page](#)

Aides d'Etat / Rescrits fiscaux / Procédure formelle d'examen (19 septembre)

La Commission européenne a décidé, le 19 septembre dernier, d'ouvrir une enquête approfondie afin de déterminer si le traitement fiscal accordé par le Luxembourg à la compagnie d'électricité française Engie est conforme aux règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat. La Commission a constaté que plusieurs décisions du gouvernement luxembourgeois relatives à des rescrits fiscaux ont considéré des transactions financières similaires entre plusieurs sociétés appartenant à Engie à la fois comme des emprunts et comme des prises de participation. Un tel traitement a entraîné une double non-imposition des bénéficiaires des prêteurs et des emprunteurs générés au Luxembourg. Il ressort, ainsi, de l'évaluation préliminaire de la Commission que, grâce à ces rescrits fiscaux, une part significative des bénéficiaires enregistrés par Engie au Luxembourg n'est pas imposée du tout, offrant un avantage économique considérable à l'entreprise, auquel les autres sociétés soumises aux mêmes règles fiscales ne bénéficient pas. La Commission rappelle que la pratique des rescrits fiscaux n'est pas illégale *per se*. Son enquête devra donc déterminer si un tel traitement fiscal constitue une aide d'Etat illégale. L'ouverture d'une enquête donne aux tiers la possibilité de présenter des observations, mais elle ne préjuge en rien de l'issue de la procédure. (NH)

Concentration / Projet de fusion / Deutsche Börse / London Stock Exchange / Ouverture d'une enquête approfondie (28 septembre)

La Commission européenne a décidé, le 28 septembre dernier, d'ouvrir une enquête approfondie afin de déterminer si le projet de concentration entre Deutsche Börse (Allemagne) et London Stock Exchange (Royaume-Uni) est conforme au [règlement 139/2004/CE](#) relatif au contrôle des concentrations entre entreprises. Le projet aurait pour finalité de réunir les bourses allemande, britannique et italienne, ainsi que plusieurs des plus grandes chambres de compensation européennes. L'opération envisagée créerait, ainsi, l'opérateur boursier le plus important d'Europe. L'enquête de la Commission devra déterminer si l'opération n'a pas pour effet de supprimer la concurrence sur le marché des contreparties centrales, responsables des opérations de compensation, dans les domaines concernés et d'être préjudiciable pour les concurrents sur certains marchés, dont celui de la post-négociation. (NH) [Pour plus d'informations](#)

Feu vert à l'opération de concentration PAI Partners / RP Group (22 septembre)

La Commission européenne a décidé, le 22 septembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise PAI Partners S.A.S. (France) acquiert le contrôle de l'ensemble de l'entreprise RP Group BV (Pays-Bas), par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n°780*). (NH)

Feu vert à l'opération de concentration Triton / Fläkt Woods (22 septembre)

La Commission européenne a décidé, le 22 septembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises Triton Managers IV Limited et TFF IV Limited, qui font partie du groupe Triton (îles Anglo-Normandes), acquièrent, par l'intermédiaire de sa holding Stromboli Investissements S.A.S. (France), le contrôle de l'ensemble du groupe Fläkt Woods, par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n°779*). (NH)

France / Aides d'Etat / Caisse Centrale de Réassurance / Autorisation (26 septembre)

La Commission européenne a décidé, le 26 septembre dernier, d'autoriser la garantie octroyée par l'Etat français à la Caisse Centrale de Réassurance (« CCR ») pour son activité de réassurance de catastrophes naturelles en France. La Commission a constaté que la CCR n'agissait que *via* une offre de réassurance proposée aux assureurs, ce qui permet à chaque ménage et entreprise d'être assuré contre les risques liés aux

catastrophes naturelles sans pour autant permettre une éventuelle intervention publique sur le marché de l'assurance. La Commission a, également, considéré qu'en injectant du capital additionnel dans la CCR, l'Etat français s'était comporté comme un investisseur privé agissant en économie de marché. (NH) [Pour plus d'informations](#)

France / Aides d'Etat / Zones rurales / Autorisation / Décision (16 septembre)

La [décision](#) autorisant le régime d'aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales a été publiée, le 16 septembre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Ce régime, cofinancé par le Feader, en application de l'article 20 du [règlement 1305/2013/UE](#) relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, a pour objectif d'apporter un soutien au développement d'infrastructures locales et de services de base au niveau local dans les zones rurales, y compris les services culturels et récréatifs, à la rénovation de villages et aux activités visant à la restauration et l'amélioration du patrimoine culturel et naturel des villages et des paysages ruraux ainsi qu'un soutien aux actions de sensibilisation environnementale. La Commission a constaté que ce régime respectait les conditions posées par les [lignes directrices](#) concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 et a, ainsi, considéré le régime compatible avec le marché intérieur. (NH)

Notification préalable à l'opération de concentration Atlantia / EDF / ACA (16 septembre)

La Commission européenne a reçu notification, le 16 septembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Atlantia (Italie), *via* sa filiale Aeroporti di Roma, et l'entreprise EDF (France), *via* sa division d'investissement EDF Invest, acquièrent indirectement le contrôle conjoint de l'ensemble de la Société Aéroports de la Côte d'Azur (« ACA »), par achat d'actions. ACA et Atlantia sont actifs dans le secteur aéroportuaire. EDF est un producteur et fournisseur d'électricité et de gaz actif en France et dans le monde. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations, avant le 4 octobre 2016, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence M.8185 - Atlantia/EDF/ACA, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles, Belgique. (NH)

Notification préalable à l'opération de concentration Boehringer Ingelheim / Activité « Santé animale » de Sanofi (19 septembre)

La Commission européenne a reçu notification, le 19 septembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel le groupe Boehringer Ingelheim (« BI », Allemagne) souhaite acquérir, par l'intermédiaire de sa filiale à part entière Boehringer Ingelheim International GmbH, le contrôle de l'activité « Santé animale » de Sanofi (« Merial », France), par achat d'actions et d'actifs. Le même projet avait déjà été notifié à la Commission le 8 juin 2016, mais cette notification avait été retirée le 22 juillet 2016. BI est une société mondialement active dans le développement, la production, la distribution et la commercialisation de produits pharmaceutiques, y compris les médicaments ou produits vétérinaires. Merial est producteur de produits pharmaceutiques et de vaccins pour les animaux partout dans le monde. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations, avant le 4 octobre 2016, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence M.7917 - Boehringer Ingelheim/Activité « Santé animale » de Sanofi, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles, Belgique. (NH)

Notification préalable à l'opération de concentration Clayton Dubilier & Rice / WM Holding / BUT (9 septembre)

La Commission européenne a reçu notification, le 9 septembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Clayton, Dubilier & Rice, Fund IX, L.P. et les fonds d'investissement affiliés, faisant partie du groupe Clayton, Dubilier & Rice (Etats-Unis), et WM Holding (Autriche) acquièrent indirectement le contrôle en commun de l'entreprise BUT (France), par achat d'actions. BUT est spécialisée dans la vente au détail de meubles, d'articles ménagers et de décoration ainsi que d'appareils électroménagers et électroniques grand public, principalement en France. Les tiers intéressés étaient invités à présenter leurs observations avant le 30 septembre 2016. (NH)

Notification préalable à l'opération de concentration Imerys / Alteo (9 septembre)

La Commission européenne a reçu notification, le 9 septembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Micral, contrôlée par Imerys (France), acquiert le contrôle de l'ensemble des entreprises Alteo ARC (France) et Alufin GmbH (Allemagne), anciennement détenue par Alteo (France), par achat d'actions. Imerys est une entreprise minière internationale et les entreprises cibles sont spécialisées dans la production d'alumine de spécialité pour réfractaires et abrasifs. Les tiers intéressés étaient invités à présenter leurs observations avant le 27 septembre 2016. (NH)

Notification préalable à l'opération de concentration TUI / Transat France (16 septembre)

La Commission européenne a reçu notification, le 17 septembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise TUI (Allemagne) acquiert le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Transat France (France), détenue à 100% par Transat A.T. Inc. (Canada), par achat d'actions. L'entreprise TUI est un groupe intégré du secteur du tourisme de loisirs présent dans plusieurs pays. Transat France est un voyageur spécialisé dans les voyages et le tourisme de loisirs en France. Ses 2 marques principales sont Look Voyages et Vacances Transat. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations, avant le 3 octobre 2016, par télécopie

au 0032 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence M.8046 - TUI/Transat France, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles, Belgique. (NH)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Absence de partie poursuivante / Impartialité des juridictions / Droit à un procès équitable / Arrêt de la CEDH (20 septembre)

Saisie d'une requête dirigée contre la Russie, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 20 septembre dernier, l'article 6 §1 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit à un procès équitable (*Karelin c. Russie, requête n°926/08* - disponible uniquement en anglais). Le requérant, ressortissant russe, a été arrêté pour ivresse sur la voie publique et trouble à l'ordre public par un policier qui a engagé une procédure contre lui. Avocat de profession, il a assuré lui-même sa défense lors de l'audience et le policier ayant instruit le dossier a témoigné et répondu à des questions. Aucune autorité ni agent agissant officiellement en qualité de partie poursuivante n'était présent. Le Tribunal a déclaré le requérant coupable de trouble à l'ordre public et ce jugement a été confirmé par la juridiction d'appel, à l'issue d'une audience au cours de laquelle aucun agent public n'a comparu pour le compte de l'accusation. Devant la Cour, le requérant soutenait que, du fait de l'absence d'autorité ou d'agent représentant le ministère public lors des audiences, la charge de prouver les chefs d'accusation pesait exclusivement sur le juge, cela portant atteinte, non seulement aux principes d'égalité des armes et du contradictoire, mais également à l'impartialité des juridictions du fond. La Cour constate que l'absence du ministère public peut nuire à l'impartialité d'un procès lorsque le tribunal ou le magistrat doivent assumer des tâches qui auraient dû relever de l'accusation, si celle-ci avait été présente. En effet, cela peut entraîner une confusion quant à son rôle et faire légitimement douter de son impartialité. S'agissant du procès en première instance, la Cour relève que le policier présent à l'instance n'avait pas acquis qualité de partie à la procédure et n'était donc pas partie poursuivante. Elle constate que l'absence d'une telle partie a nui à l'impartialité de l'instance de jugement. S'agissant de la procédure d'appel, la Cour souligne que, si la nécessité d'une partie poursuivante s'impose moins en appel, le code russe des infractions administratives permettait à cette instance de revenir sur tous les points du dossier, y compris sur les preuves produites en première instance, et d'examiner de nouveaux éléments. Elle considère que, dans une audience de ce type, l'absence de partie poursuivante est une lacune grave, laquelle, en l'espèce, a empêché l'instance d'appel de remédier aux failles du procès de première instance. Partant, la Cour conclut à la violation de l'article 6 §1 de la Convention. (MT)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs / Lettres de mise en demeure (29 septembre)

La Commission européenne a adressé, le 29 septembre dernier, une lettre de mise en demeure à 4 Etats membres, dont la France, les invitant à appliquer intégralement les dispositions du [règlement 98/2013/UE](#) sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs. Ce règlement, devenu applicable en septembre 2014, établit un cadre de l'Union pour empêcher l'utilisation détournée de substances chimiques qui peuvent servir de précurseurs d'explosifs. La mise en œuvre correcte du règlement constitue un volet important du programme européen en matière de sécurité. La France et les autres Etats membres ont 2 mois pour répondre à cette lettre de mise en demeure. Si leurs réponses ne sont pas satisfaisantes, la Commission pourra leur adresser un avis motivé. (SB) [Pour plus d'informations](#)

Commission européenne / DG « Justice et consommateurs » / Programme « Justice » / Programme « Droits, égalité et citoyenneté » / Appels à propositions (19 septembre)

La Direction générale « Justice et consommateurs » de la Commission européenne a présenté, le 19 septembre dernier, des appels à propositions s'inscrivant dans le cadre des programmes « Justice » et « Droits, égalité et citoyenneté ». Ces appels à propositions recouvrent un large éventail de politiques, allant de la lutte contre le racisme et la xénophobie à la formation judiciaire et aux droits de l'enfant. Les projets sélectionnés contribueront au développement d'un espace de justice européen. Les dates limites de réception des propositions sont fixées, pour le programme « Justice », au 25 octobre ou au 16 novembre 2016, et pour le programme « Droits, égalité et citoyenneté », au 13 décembre 2016 ou au 5 janvier 2017. (SB) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Procédure d'infraction / Libre circulation / Professions libérales / Reconnaissance des qualifications professionnelles / Avis motivés (29 septembre)

La Commission européenne a émis, le 29 septembre dernier, des avis motivés à l'encontre de 14 Etats membres, dont la France, s'agissant de la transposition de la législation européenne en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles. Ainsi, la Commission constate que la France a manqué à son obligation de lui notifier, avant le 18 janvier 2016, l'intégralité des mesures nationales visant à transposer la [directive 2013/55/UE](#) modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement 1024/2012/UE concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur (« règlement IMI »). L'émission d'un avis motivé constitue la deuxième phase d'une procédure d'infraction au terme de laquelle la Commission peut, en l'absence d'une réponse satisfaisante de la France dans un délai de 2 mois, saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement conformément à l'article 258 TFUE. (AB) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

RECHERCHE ET SOCIETE DE L'INFORMATION

Procédure d'infraction / Déploiement du haut-débit / Mise en œuvre de la législation / Avis motivés (29 septembre)

La Commission européenne a émis, le 29 septembre dernier, des avis motivés à l'encontre de 19 Etats membres, dont la France, s'agissant de la transposition de la législation européenne en matière de réseaux de communications électroniques à haut débit. Ainsi, la Commission constate que la France a manqué à son obligation de transposer la [directive 2014/61/UE](#) relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit. L'émission d'un avis motivé constitue la deuxième phase d'une procédure d'infraction au terme de laquelle la Commission peut, en l'absence d'une réponse satisfaisante de la France dans un délai de 2 mois, saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement conformément à l'article 258 TFUE. (JL) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

SANTE

Produits cosmétiques / Expérimentations animales / Interdiction de mise sur le marché / Arrêt de la Cour (21 septembre)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par la High Court of Justice (Royaume-Uni), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 21 septembre dernier, l'article 18 §1, sous b), du [règlement 1223/2009/CE](#) relatif aux produits cosmétiques, lequel interdit la mise sur le marché des produits cosmétiques contenant des ingrédients qui, afin de satisfaire aux exigences du règlement, ont fait l'objet d'une expérimentation animale (*European Federation for Cosmetic Ingredients, aff. C-592/14*). Dans l'affaire au principal, des membres d'une association représentant les fabricants d'ingrédients cosmétiques au sein de l'Union européenne ont effectué des expérimentations animales en dehors de l'Union afin que leurs produits cosmétiques, contenant certains ingrédients, puissent être vendus dans des pays tiers. L'association a introduit un recours afin de savoir si, au regard de l'interdiction prévue par le règlement, les membres concernés encouraient des sanctions pénales dans le cas où ils mettraient sur le marché britannique les produits en cause. Saisie dans ce contexte, la juridiction de renvoi a interrogé la Cour sur le point de savoir si et, le cas échéant, dans quelles conditions, le règlement doit être interprété en ce sens qu'il interdit la mise sur le marché de l'Union de produits cosmétiques dont certains ingrédients ont fait l'objet d'expérimentations animales hors de l'Union afin de permettre la commercialisation de produits dans des pays tiers. Selon la Cour, il s'agit d'interpréter si les termes « afin de satisfaire aux exigences du règlement » peuvent viser des expérimentations animales telles que celles en cause au principal. La Cour relève que le règlement a pour objectif d'établir les conditions d'accès au marché de l'Union des produits cosmétiques et d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine tout en veillant au bien-être des animaux. Ainsi, le règlement doit être compris comme conditionnant l'accès au marché au respect de l'interdiction des expérimentations animales. La Cour considère que l'invocation, dans le rapport sur la sécurité d'un produit cosmétique, prévu par le règlement, des résultats d'expérimentations animales portant sur un ingrédient du produit, pour démontrer la sécurité du produit pour la santé humaine, est suffisant pour établir que ces expérimentations ont été menées « afin de satisfaire aux exigences du règlement » dans le but d'accéder au marché de l'Union. En outre, la Cour estime que le règlement n'opère aucune distinction selon le lieu où l'expérimentation est menée. Ainsi, doivent être considérées comme ayant été réalisées « afin de satisfaire aux exigences du règlement » les expérimentations animales, réalisées hors de l'Union, afin de permettre la commercialisation de produits cosmétiques dans des pays tiers, dont les résultats sont utilisés pour prouver la sécurité des produits en vue de leur mise sur le marché de l'Union. Partant, la Cour conclut que le règlement doit être interprété en ce sens qu'il interdit la mise sur le marché de l'Union de produits cosmétiques

dont certains ingrédients ont fait l'objet d'expérimentations animales hors de l'Union afin de permettre la commercialisation de produits cosmétiques dans des pays tiers. (MS)

[Haut de page](#)

SOCIAL

France / Procédure d'infraction / Défaut de transposition / Formation des gens de mer / Avis motivé (29 septembre)

La Commission européenne a émis, le 29 septembre dernier, un avis motivé à l'encontre de la France s'agissant de la transposition de la législation européenne concernant la formation des gens de mer. Ainsi, la Commission constate que la France a manqué à son obligation de transposer, avant le 4 juillet 2014, la [directive 2012/35/UE](#) concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, visant à maintenir et à relever le niveau des connaissances et des compétences dans le secteur maritime européen, mais aussi à assurer la sécurité maritime. L'émission d'un avis motivé constitue la deuxième phase d'une procédure d'infraction au terme de laquelle la Commission peut, en l'absence d'une réponse satisfaisante de la France dans un délai de 2 mois, saisir la Cour de Justice de l'Union européenne d'un recours en manquement conformément à l'article 258 TFUE. (MT) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

TRANSPORTS

Directive sur les ascenseurs / Evaluation / Consultation publique (22 septembre)

La Commission européenne a lancé, le 22 septembre dernier, une [consultation publique](#) sur l'évaluation de la [directive 95/16/CE](#) concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux ascenseurs. La consultation vise à recueillir les avis des parties prenantes sur les critères d'évaluation, notamment la pertinence, l'efficacité et la valeur ajoutée de la directive ; les technologies nouvellement développées et leur incidence sur le secteur des ascenseurs et la sécurité ; les progrès techniques en matière d'accessibilité aux ascenseurs pour les personnes atteintes d'un handicap (permanent ou temporaire) et la clarté et l'exhaustivité des définitions et des règles contenues dans la directive. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 16 décembre 2016, en répondant à un questionnaire en ligne. (MS)

Directive sur les machines / Evaluation / Consultation publique (22 septembre)

La Commission européenne a lancé, le 22 septembre dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) concernant la [directive 2006/42/CE](#) relative aux machines. Celle-ci vise à recueillir les avis des parties prenantes sur l'application de la directive et sa mise en œuvre en droit national. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 16 décembre 2016, en répondant à un questionnaire en ligne. (AT)

[Haut de page](#)

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

Bibliothèque nationale de Strasbourg / Services juridiques (28 septembre)

La Bibliothèque nationale de Strasbourg a publié, le 28 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (réf. **2016/S 187-335376**, JOUE S187 du 28 septembre 2016). Le marché porte sur la fourniture de documents électroniques en réseau. Il est divisé en 2 lots, intitulés respectivement : « Bases de données, ressources en bouquets, encyclopédies » et « Achat E-Books titre à titre ». La durée du marché est de 3 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **3 novembre 2016 à 16h**. (MT)

Conseil de l'Europe / Services de conseils et d'information juridiques (21 septembre)

Le Conseil de l'Europe a publié, le 21 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (réf. **2016/S 182-327970**, JOUE S182 du 21 septembre 2016). La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 octobre 2016**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (NH)

Collectivité territoriale Martinique / Services juridiques (28 septembre)

La Collectivité territoriale Martinique a publié, le 28 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (réf. **2016/S 187-335755**, JOUE S187 du 28 septembre 2016). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de cyclotron Antilles Guyane en Martinique. La durée du marché est d'un an et 6 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **31 octobre 2016 à 12h**. (MT)

Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir / Services de conseils et de représentation juridiques (27 septembre)

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a publié, le 27 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (réf. **2016/S 186-333908**, JOUE S186 du 27 septembre 2016). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre relatif à la prestation de services juridiques, de conseil, d'assistance et de représentation de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour les années 2017 à 2020. Le marché est divisé en 6 lots, intitulés respectivement : « Droit de l'intercommunalité, droit des assemblées locales », « Droit de la fonction publique territoriale, droit du travail », « Aménagement, droit de l'urbanisme et de la domanialité », « Droit de la commande publique, de la construction et des assurances », « Finances publiques, droit fiscal » et « Droit de l'immobilier ». La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **14 octobre 2016 à 12h**. (MT)

Métropole Rouen Normandie / Services de conseils et de représentation juridiques (28 septembre)

La Métropole Rouen Normandie a publié, le 28 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (réf. **2016/S 187-335682**, JOUE S187 du 28 septembre 2016). Le marché porte sur la fourniture d'une prestation d'assistance et d'expertise juridiques dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie. La durée du marché est de 3 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **27 octobre 2016 à 16h**. (MT)

SAEML Hérault Aménagement / Services de conseils et de représentation juridiques (24 septembre)

SAEML Hérault Aménagement a publié, le 24 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2016/S 185-333097, JOUE S185 du 24 septembre 2016*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre relatif à l'établissement des termes régissant les bons de commande qui seront émis pour la réalisation de la prestation de conseils et de représentation juridiques pour les besoins des sociétés Hérault Aménagement et territoire 34. Le marché est divisé en 4 lots, intitulés respectivement : « Droit public des affaires », « Commande publique et droit public général », « Droit immobilier » et « Droit privé hors immobilier ». La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 octobre 2016 à 12h**. (MT)

SEDRE / Services juridiques (23 septembre)

SEDRE a publié, le 23 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 184-329859, JOUE S184 du 23 septembre 2016*). Le marché porte sur la fourniture d'assistance générale à la gestion et à la direction de la société et de service d'assurance de responsabilité civile professionnelle pour la période 2017 à 2020. La durée du marché est de 4 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 octobre 2016 à 12h**. (MT)

SMTDRSO / Services juridiques (23 septembre)

SMTDRSO a publié, le 23 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 184-329831, JOUE S184 du 23 septembre 2016*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre relatif à la prestation de services juridiques pour des missions de consultation juridique et d'assistance juridique. Le marché est divisé en 6 lots, intitulés respectivement : « droit de l'environnement », « droit de l'expropriation, droit de l'urbanisme et de l'aménagement et droit de la construction », « commande publique, contrats publics et droit administratif », « droit de la fonction publique territoriale et droit du travail », « droit pénal et droit civil » et « droit budgétaire et financier ». La durée du marché est de 2 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **24 octobre 2016 à 12h**. (NH)

Syndicat mixte du Pays de Chaumont / Services juridiques (21 septembre)

Le syndicat mixte du Pays de Chaumont a publié, le 21 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 182-326597, JOUE S182 du 21 septembre 2016*). Le marché a pour objet une mission d'assistance et d'accompagnement pour l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (« Scot ») du syndicat mixte du Pays de Chaumont et du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres. Le marché est divisé en 2 lots, intitulés respectivement : « Elaboration du Scot » et « Etat initial de l'environnement et évaluation environnementale ». La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **24 octobre 2016 à 17h**. (NH)

Ville de Villeurbanne / Services de conseils et de représentation juridiques (16 septembre)

La ville de Villeurbanne a publié, le 16 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2016/S 179-320613, JOUE S179 du 16 septembre 2016*). Le marché porte sur la mise en place de plusieurs accords-cadres ayant pour but la réalisation des prestations juridiques de conseil et d'assistance juridique, ainsi que de défense des intérêts de la ville dans divers domaines d'activité. Le marché est divisé en 7 lots, intitulés respectivement : « Ressources humaines », « Urbanisme », « Contrats relevant de la commande publique », « Droit administratif général », « Droit privé », « Droit fiscal » et « Droit pénal ». La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **24 octobre 2016 à 12h**. (NH)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Belgique / SPF mobilité et transports / Services de conseils et de représentation juridiques (21 septembre)

Le Service public fédéral mobilité et transports a publié, le 21 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2016/S 182-327595, JOUE S182 du 21 septembre 2016*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour but l'assistance juridique et la représentation devant les tribunaux et autres instances de règlement et de prévention des conflits juridiques. Le marché est divisé en 12 lots, intitulés respectivement : « Droit aérien - Dossiers francophones (nuisance sonore, permis, licences, expropriation dans l'intérêt public, droits de trafic, amendes administratives) », « Droit aérien - Dossiers néerlandophones (nuisance sonore, permis, licences, expropriation dans l'intérêt public, droits de trafic, amendes administratives) », « Droit maritime - Dossiers francophones (immatriculation des navires, inspections (techniques, environnement marin), certifications, certificat de pilotage, Certificat hydrocarbures de soute/CLC) », « Droit maritime - Dossiers néerlandophones (immatriculation des navires, inspections (techniques, environnement marin), certifications, certificat de pilotage, Certificat hydrocarbures de soute/CLC) », « Réglementation ferroviaire et droit du transport - Dossiers francophones (plaintes des passagers, RID, amendes administratives, entreprises publiques) », « Réglementation ferroviaire et droit du

transport - Dossiers néerlandophones (plaintes des passagers, RID, amendes administratives, entreprises publiques) », « Droit de la circulation routière et du transport routier - Dossiers francophones (immatriculation et radiation des véhicules, immatriculation marchands et « essai », plaques protégées, permis, agréments, perceptions immédiates et consignations) », « Droit de la circulation routière et du transport routier - Dossiers néerlandophones (immatriculation et radiation des véhicules, immatriculation concessionnaires et « essai », plaques protégées, permis, reconnaissance, perceptions immédiates et consignations) », « Matières générales - Dossiers francophones », « Matières générales - Dossiers néerlandophones », « Procédures Cour de Cassation - Dossiers francophones » et « Procédures Cour de Cassation - Dossiers néerlandophones ». La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 octobre 2016 à 10h**. (NH)

Chypre / Public Works Department / Services juridiques (16 septembre)

Public Works Department a publié, le 16 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 179-321626, JOUE S179 du 16 septembre 2016*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **3 octobre 2016 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (NH)

Danemark / Region Sjælland / Services juridiques (16 septembre)

Region Sjælland a publié, le 16 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 179-320668, JOUE S179 du 16 septembre 2016*). La durée du marché est de 3 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **14 octobre 2016 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en danois](#). (NH)

Irlande / Department of Jobs, Enterprise and Innovation / Services de certification (17 septembre)

Department of Jobs, Enterprise and Innovation a publié, le 17 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de certification (*réf. 2016/S 180-323118, JOUE S180 du 17 septembre 2016*). La durée du marché est de 3 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **4 novembre 2016 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (NH)

Pologne / Ministerstwo Gospodarki Morskiej i Żeglugi Śródlądowej / Services de conseils et de représentation juridiques (20 septembre)

Ministerstwo Gospodarki Morskiej i Żeglugi Śródlądowej a publié, le 20 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2016/S 181-324753, JOUE S181 du 20 septembre 2016*). La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 septembre 2016 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (NH)

République Tchèque / Statutární město Brno / Services juridiques (27 septembre)

Statutární město Brno a publié, le 27 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 186-334692, JOUE S186 du 27 septembre 2016*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 octobre 2016 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (MT)

Royaume-Uni / Scottish Enterprise / Services juridiques (22 septembre)

Scottish Enterprise a publié, le 22 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 183-328344, JOUE S183 du 22 septembre 2016*). La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 octobre 2016 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (NH)

Royaume-Uni / University of Exeter / Services juridiques (22 septembre)

University of Exeter a publié, le 22 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 183-328553, JOUE S183 du 22 septembre 2016*). La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 octobre 2016 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (NH)

Royaume-Uni / South East Consortium / Services juridiques (28 septembre)

South East Consortium a publié, le 28 septembre 2016, un [avis de marché](#) portant sur la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 187-335597, JOUE S187 du 28 septembre 2016*). La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **28 octobre 2016 à 13h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (MT)

Suède / AB Fortum Värme samägt med Stockholms stad / Services juridiques (27 septembre)

AB Fortum Värme samägt med Stockholms stad a publié, le 27 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 186-334197, JOUE S186 du 27 septembre 2016*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **19 octobre 2016**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en suédois](#). (MT)

Suède / Region Skåne, Koncerninköp / Services juridiques (27 septembre)

Region Skåne, Koncerninköp a publié, le 27 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2016/S 186-334709, JOUE S186 du 27 septembre 2016*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **1^{er} novembre 2016**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en suédois](#). (MT)

Suède / Vattenfall AB / Services de certification (16 septembre)

Vattenfall AB a publié, le 16 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de certification (*réf. 2016/S 179-321951, JOUE S179 du 16 septembre 2016*). La durée du marché est de 3 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 octobre 2016 à 9h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (NH)

ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Norvège / Norsk Tipping AS / Services de certification (22 septembre)

Norsk Tipping AS a publié, le 22 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de certification (*réf. 2016/S 183-329292, JOUE S183 du 22 septembre 2016*). La durée du marché est de 3 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 octobre 2016**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (NH)

[Haut de page](#)



Publications

L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°105 :
**« Lutte contre la cybercriminalité en Europe :
cadre juridique, défis et enjeux »**

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

◆ Formation initiale : EFB / EDA

◆ Intervention de la DBF facturée par la DBF :

Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75,00 EUR (TVAC)

Frais de déplacement : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé

Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé

Frais de restauration (journée) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé

◆ Intervention par des formateurs (praticiens) extérieurs sollicités par la DBF

Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75,00 EUR (TVAC)

Frais de déplacement : à charge de l'EFB/EDA

Frais d'hôtel (si nécessaire) : à charge de l'EFB/EDA

Frais de restauration (journée) : à charge de l'EFB/EDA

◆ Formation continue : Barreaux

◆ Intervention de la DBF facturée par la DBF

Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75,00 EUR (TVAC)

Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF

Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé

Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé

◆ Intervention par des formateurs extérieurs agréés et sollicités par la DBF : organisation des formations sous forme d'ateliers pour résolution de cas pratiques dirigés par des praticiens – (maximum 20 participants) (*)

Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75,00 EUR (TVAC)

Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF

Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé

Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé

(*) Les ateliers (cas pratiques) peuvent également être assurés par la DBF mais son effectif ne lui permet pas de disposer d'un nombre suffisant de formateurs pour gérer une multiplicité d'ateliers

◆ Formation continue dispensée à Bruxelles par la DBF (Entretiens européens, Séminaires-Ateliers, colloques...)

◆ **Séminaires-ateliers (durée : 2 journées)** 300.00 EUR/240.00 EUR (élèves-avocats)

◆ **Les Entretiens Européens (durée : 1 journée)** 210.00 EUR/155.00 EUR
(stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)

◆ **Les Rencontres Européennes (durée : 1 journée)** 210.00 EUR/155.00 EUR
(stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)

Informations administratives – validation des points de formation et récupération des frais auprès du FIF-PL

La DBF est homologuée par le CNB en tant qu'organisme de formation.
8 heures de formation sont validées par la DBF qui délivre une attestation à chaque participant.



Formation pour les Professions libérales) est le : **11 99 50725 75** dans le cadre de la formation continue.

Il permet aux avocats d'obtenir le remboursement des frais de formation sur production d'une attestation de présence délivrée par la DBF et de la facture acquittée.

[Haut de page](#)



Manifestations

NOS MANIFESTATIONS

Entretiens européens - vendredi 9 décembre 2016 (Bruxelles)
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

LES DERNIERS DEVELOPPEMENTS DU DROIT EUROPEEN
DE LA CONCURRENCE
Vendredi 9 décembre 2016



Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
ou bien directement sur le site Internet de la
Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

AUTRES MANIFESTATIONS



Program on line : [here](#)

LITIGATING EUROPEAN UNION LAW

- PROCEEDINGS BEFORE THE CJEU
- VISIT TO THE CJEU

Trier and Luxembourg
5-6 October 2016

ERA Conference Centre
Metzer Allee 4

Organisers:

ERA (Sofía Mairal Montero de Espinosa) in
cooperation with the European Lawyers' Foundation
(Alonso Hernández-Pinzón)

Language: English

Seminar number: 416DT76

Pour plus d'information et inscription :
josquin.legrand@dbfbruxelles.eu

For further information:

Karin Wenzel
Tel. +49 (0)651 937 37 220
Fax. +49 (0)651 937 37 773
E-mail: Kwenzel@era.int



Vendredi 21 octobre 2016
EUROSITES GEORGE V - PARIS

FORMATION PRISE EN CHARGE PAR LE FIFPL ET VALIDÉE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE ET DE LA FORMATION DU STAGE SUR DEMANDE DE DOSSIER

Afin d'animer le débat, des grands témoins seront présents afin de stimuler les intervenants et de leur poser des questions.

Vous pouvez télécharger le programme [ICI](#)

Le colloque se déroulera en français et en anglais (avec interprétation simultanée).

Grands témoins :

- **Neil Rose**, éditeur, *Legal Futures*

- **Bruno Dondero**, professeur de droit à la Sorbonne (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), auteur de *Droit 2.0*

08.15 – 09.00

Inscriptions et café de bienvenue

09.00 – 09.45

OUVERTURE DU COLLOQUE

Discours de bienvenue - Michel Benichou, président du CCBE

Discours d'ouverture - Jean-Jacques Urvoas, *Garde des Sceaux*, ministre de la justice (sous réserve)

Présentation - « Que pensent les jeunes avocats de l'avenir de la profession d'avocat », par le Dr. Orsolya Görgényi, présidente de l'Association internationale des jeunes avocats (AIJA), présentation d'une enquête issue de la collaboration du CCBE et de AIJA

09.45 - 11.15

Première séance - L'avenir de la justice

Modérateur : Panagiotis Perakis, président du comité Accès à la Justice du CCBE

Intervenants :

· Tiina Astola, directrice de la direction générale justice et des consommateurs de la Commission européenne

· Nuria Díaz Abad, présidente du Réseau européen des conseils de la justice (RECJ)

· Jérôme Dupré, fondateur, *Negostice*

· Corry van Zeeland, chef du laboratoire pour l'innovation de la justice, *Hiil Innovating Justice*

11.15 - 11.30

Pause café

11.30 - 13.00

Deuxième séance - L'avenir des services juridiques

Modérateur : Thierry Wickers, président du comité Avenir de la profession d'avocat et des services juridiques du CCBE

Intervenants :

· Patrick Henry, président, *Avocats.be*

· Judy Perry Martinez, présidente de la Commission sur l'avenir de la profession d'avocat de l'ABA

· Pierre Aidan, co-fondateur et directeur du développement juridique, *Legal*

Start

- **Christophe Chevalley**, directeur de Rocket Lawyer Europe
- **Christian Lemke**, associé chez *Heissner & Struck*, vice-président du comité Avenir de la profession d'avocat et des services juridiques du CCBE

13.00 - 14.00

Cocktail déjeunatoire

14.00 - 14.15

Présentation - « 24 heures de l'innovation juridique », par Louis-Georges Barret, président de l'Observatoire du Conseil National des Barreaux (CNB)

14.15 - 14.30

Présentation du projet ROSS Intelligence, par Andrew Arruda, fondateur et directeur-général de ROSS Intelligence

14.30 - 15.45

Troisième séance - L'avenir des cabinets d'avocats

Modérateur : Hugh Mercer QC, président du comité Avocats.eu du CCBE

Intervenants :

- **Catherine Dixon**, directrice générale de la *Law society of England and Wales*
- **Carmen Adell Artiga**, présidente de la *Commissió de Prospectives Socioprofessionals* du barreau de Barcelone
- **Jaap Bosman**, co-fondateur et associés principal chez *TGO Consulting*, auteur de *Death of a Law Firm*
- **Bas Boris Visser**, directeur Innovation and Business Change et associé chez Clifford Chance

15.45 - 17.15

Quatrième séance - L'avenir des barreaux

Modérateur : Michel Benichou, président du CCBE

Intervenants :

- **Frédéric Sicard**, bâtonnier de Paris
- **Jean-Paul Kitenge**, président du barreau *OHADA*
- **Martin Solc**, vice-président de l'*International Bar Association (IBA)*
- **Prashant Kumar**, président de *LawAsia*

17.15 - 17.30

Discours de clôture du colloque

TARIFS :

General Admission

€180.00 + €46.91 fee & TVA

10 Tickets Pack

€155.00 + €40.56 fee & TVA

20 Tickets Pack

€140.00 + €36.75 fee & TVA

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour tout renseignement, merci de prendre contact avec :

Madeleine Louisa KELLEHER

Communications and Public Affairs/Communication et affaires publiques

CCBE

Conseil des barreaux européens – Les avocats européens pour le droit et la justice

Council of Bars and Law Societies of Europe – European lawyers promoting law and justice

Rue Joseph II, 40/8 – 1000 BRUXELLES

Tel.: +32 (0)2 234 65 10 - Fax.: +32 (0)2 234 65 11 - kelleher@ccbe.eu - www.ccbe.eu

Suivez-nous sur / Follow us on  [@CCBEinfo](#)

Venez nombreux !!!



Rassemblement les avocats du monde • Bringing Together the World's Lawyers • Reunir a los abogados del mundo

Rassemblement annuel des avocats du monde à Budapest en Hongrie

Du 28 octobre au 1^{er} novembre prochains, Budapest accueillera le 60^e congrès annuel de l'Union Internationale des Avocats (UIA). Cette année, deux thèmes de l'actualité juridique seront traités en séances plénières :

- La compliance
- Confidentialité et protection des données

Plus de quarante autres sessions de travail seront organisées en droit des affaires, droits de l'homme, droit de l'art et bien d'autres. Elles seront animées par près de 300 orateurs internationaux, et certaines d'entre elles bénéficieront d'une traduction simultanée en français, anglais et espagnol. Des moments de convivialité et de détente sont au programme pour favoriser les rencontres et les échanges professionnels.

Plus d'infos sur www.uanet.org

Union Internationale des Avocats

25 rue du Jour - 75001 Paris - France

Tel : +33 1 44 88 55 66 - Fax : +33 1 44 88 55 77

E-mail : uiacentre@uanet.org

www.uanet.org

Page de présentation du congrès, cliquer [ICI](#)



Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Vendredi 28 octobre 2016

de 9h30 à 17 h à la cour d'appel
de Rennes,
place du parlement
de Bretagne à Rennes

INSCRIPTION :

Pour les magistrats : les demandes d'inscription sont à adresser au service régional de formation à l'adresse suivante : enm.crf.ca-rennes@justice.fr

Pour les avocats : les demandes d'inscription sont à adresser à l'EDAGO à l'adresse suivante : inscriptionfc@edago.fr

Cette journée est organisée par :

La cour d'appel de Rennes

Les représentants locaux, magistrat et avocat, du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale.

En partenariat avec

L'école nationale de la magistrature L'école des avocats du Grand Ouest La faculté de droit université Rennes 1



Program on line : [here](#)

LITIGATING EUROPEAN UNION LAW

- PROCEEDINGS BEFORE THE CJEU
- VISIT TO THE CJEU

**Trier and Luxembourg
9-10 November 2016**

ERA Conference Centre
Metzer Allee 4

Organisers:

ERA (Sofía Mairal Montero de Espinosa) in cooperation with the European Lawyers' Foundation (Alonso Hernández-Pinzón)

Language: English

Seminar number: 416DT77

Pour plus d'information et inscription :

josquin.legrand@dbfbruxelles.eu

For further information:

Barbara Hense
Tel. +49 (0)651 937 37 220
Fax. +49 (0)651 937 37 773
E-mail: Bhense@era.int

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président,
Ariane **BAUX** et Josquin **LEGRAND**, Avocats au Barreau de Paris,
Ana **TREVOUX**, Avocat au Barreau de Madrid
Sébastien **BLANCHARD** et Martin **SACLEUX**, Juristes,
Nicolas **HIPP** et Marie **TRAQUINI**, Elèves-avocats.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



NOUVEAU
BASE DE DONNÉES DE DROIT EUROPÉEN
www.stradalex.eu

